

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: MEGASID STUCCO PER PLASTICHE
UFI	: 4V5Q-30S2-T00M-HUE2
Code du produit	: 08.012
Type de produit	: Revêtements
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Enduits
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Revêtements et peintures, solvants, diluants

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Les utilisations pertinentes sont énumérées ci-dessus. D'autres utilisations ne sont pas recommandés à moins qu'il n'a pas été procédé à une évaluation, avant le début de cette utilisation, ce qui démontre que les risques associés à leur utilisation sont contrôlés.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

NET COATINGS Srl  
Via Emilia, 2  
35043 Monselice (PD), Italie  
T 042973023 - 042974983, F 0429711613  
[sds@netcoatings.com](mailto:sds@netcoatings.com), <https://www.netcoatings.com/>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	H372

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation de la peau et des yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

styrène; 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol; Masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-; Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt; Anhydride maléique

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.  
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P260 - Ne pas respirer les aérosols, brouillards, Vapeurs, Fumées.  
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de la mousse, de la poudre d'extinction sèche pour l'extinction.  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations nationales ou locales.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Applicable

### 2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Autres dangers non classés :

Le produit peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors de transvasements. Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent parcourir une longue distance au ras du sol, avant de s'enflammer/détoner vers leur source.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### 3.2. Mélanges

Remarques : Composition/Informations sur les composants:  
Polymères  
Solvants  
Additifs

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
styrène (Solvant)	N° CAS: 100-42-5 N° CE: 202-851-5 N° Index: 601-026-00-0 N° REACH: 01-2119457861-32	≥ 13,5 < 15	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbures, C9, aromatiques (Solvant)	N° CAS: 128601-23-0 N° CE: 918-668-5 N° Index: 01-2119455851-35	≥ 0,3 < 0,35	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol	N° CAS: 3077-12-1 N° CE: 221-359-1 N° Index: N/A N° REACH: 01-2120791684-40	≥ 0,15 < 0,2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-	N° CE: 911-490-9 N° Index: N/A N° REACH: 01-2119979579-10	≥ 0,1 < 0,15	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	N° CAS: 136-52-7 N° CE: 205-250-6 N° Index: N/A N° REACH: 01-2119524678-29	< 0,1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 1B, H360Fd Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
n-Butyl acetate (voir la note [*])	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1 N° REACH: 01-2119485493-29	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066
Anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9 N° REACH: 01-2119472428-31-0045	< 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 EUH071
Éther méthylique de dipropylène glycol (voir la note [*])	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° Index: N/A N° REACH: N/D	< 0,05	Non classé

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9 N° REACH: 01-2119472428-31-0045	(0,001 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Remarques : Note [\*]: substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime est inconsciente et ne respire pas: veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle à la respiration et faire pratiquer la respiration artificielle par du personnel qualifié. Si la victime respire: Placer en position latérale de sécurité. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Protéger l'œil non blessé. Si une irritation persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Des effets chroniques potentiels pour la santé sont à considérer.

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques.

Symptômes chroniques : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Atteinte respiratoire possible, par inhalation répétée ou prolongée. Peut affecter: organes de l'ouïe.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.

Agents d'extinction non appropriés : Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

Danger d'explosion : Les vapeurs sont flamables et peuvent former, avec l'air, des mélanges explosifs. Elles peuvent s'enflammer en présence de chaleur, d'étincelles, d'électricité statique ou de flammes.

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion produit des gaz toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.

Protection en cas d'incendie : Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 137 - protection respiratoire. EN 443. EN 469. EN 659. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Autres informations : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Utiliser uniquement des outils anti-étincelles. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir Section 8.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. Ne pas appliquer de jets baton directs. Aérer la zone.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Veiller au respect de tous les règlements applicables en matière d'installations de manutention et stockage de produits inflammables. Ne pas utiliser les équipements électriques (téléphones mobiles, etc) n'est pas approuvé pour utilisation, selon la cote de risque de la région. Utiliser et stocker uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Lors de transvasement ou de mélange du produit, veiller à sécuriser de manière professionnelle la mise à terre de tous les équipements/installations. Éviter l'accumulation des charges électriques. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les Vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Eviter le contact avec la peau. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Ne pas fumer. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
- Produits incompatibles : Acides forts, bases fortes et agents oxydants.
- Lieu de stockage : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement.
- Emballages et récipients: : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver à l'abri du soleil et de toutes autres sources de chaleur. Ouvrir lentement afin de contrôler toute détente éventuelle. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits inflammables. Ne pas souder, abraser, percer, couper ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés.
- Matériaux d'emballage : Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Charges et mastics.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

styrène (100-42-5)	
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	85 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
MAK (OEL STEL)	340 mg/m <sup>3</sup>
	80 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	108 mg/m <sup>3</sup>
	25 ppm
OEL STEL	216 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	105 mg/m <sup>3</sup>
	25 ppm
OEL STEL	105 mg/m <sup>3</sup>
	25 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	86 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
HTP (OEL STEL)	430 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	100 mg/m <sup>3</sup>
	23,3 ppm
VLE (OEL C/STEL)	200 mg/m <sup>3</sup>
	46,6 ppm
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	86 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
AGW (OEL C)	172 mg/m <sup>3</sup>
AGW (OEL C) [ppm]	40 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	86 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	172 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	85 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
OEL STEL	170 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

styrène (100-42-5)	
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	30 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	50 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (OEL STEL)	100 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	50 mg/m <sup>3</sup>
	12 ppm
OEL STEL	150 mg/m <sup>3</sup>
	35 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	86 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	172 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	43 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
KGV (OEL STEL)	86 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA)	430 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1080 mg/m <sup>3</sup>
	250 ppm
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Grenseverdi (OEL TWA)	105 mg/m <sup>3</sup>
	25 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	85 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
KZGW (OEL STEL)	170 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	10 ppm (A3, ACGIH 2021)
ACGIH OEL STEL	20 ppm (A3, ACGIH 2021)

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

<b>n-Butyl acetate (123-86-4)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	n-Butyl acetate
IOEL TWA	241 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
IOEL STEL	723 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	480 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
MAK (OEL STEL)	480 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	238 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	712 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	710 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
OEL STEL	1420 mg/m <sup>3</sup>
	300 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	720 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
HTP (OEL STEL)	960 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	710 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
VLE (OEL C/STEL)	940 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	480 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
AGW (OEL C)	960 mg/m <sup>3</sup>
AGW (OEL C) [ppm]	200 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	950 mg/m <sup>3</sup>

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

<b>n-Butyl acetate (123-86-4)</b>	
CK (OEL STEL)	950 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	710 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
OEL STEL	950
	200 ppm
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acetato di n-butile
OEL TWA	241 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	723 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
Référence réglementaire	Allegato XXXVIII del D.Lgs. 9 aprile 2008, n. 81 e s.m.i.
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	200 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	240 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (OEL STEL)	720 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	715 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
OEL STEL	950 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	724 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	965 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	500 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
KGV (OEL STEL)	700 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA)	724 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	966 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

<b>n-Butyl acetate (123-86-4)</b>	
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	480 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
KZGW (OEL STEL)	960 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	150 ppm
ACGIH OEL STEL	200 ppm
<b>Anhydride maléique (108-31-6)</b>	
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	0,41 mg/m <sup>3</sup>
	0,1 ppm
MAK (OEL STEL)	0,8 mg/m <sup>3</sup>
	0,2 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,01 mg/m <sup>3</sup>
	0,0025 ppm
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,4 mg/m <sup>3</sup>
	0,1 ppm
OEL STEL	0,8 mg/m <sup>3</sup>
	0,2 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	0,41 mg/m <sup>3</sup>
	0,1 ppm
HTP (OEL STEL)	0,81 mg/m <sup>3</sup>
	0,2 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLE (OEL C/STEL)	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	0,081 mg/m <sup>3</sup>
	0,02 ppm
AGW (OEL C)	0,081 mg/m <sup>3</sup>
AGW (OEL C) [ppm]	0,02 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	0,08 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,01 ppm

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Anhydride maléique (108-31-6)	
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	0,5 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (OEL STEL)	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
	0,25 ppm
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
	0,75 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	0,4 mg/m <sup>3</sup>
	0,1 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	0,2 mg/m <sup>3</sup>
	0,05 ppm
KGV (OEL STEL)	0,4 mg/m <sup>3</sup>
	0,1 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA)	1 mg/m <sup>3</sup>
WEL STEL (OEL STEL)	3 mg/m <sup>3</sup>
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Grenseverdi (OEL TWA)	0,8 mg/m <sup>3</sup>
	0,2 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	0,4 mg/m <sup>3</sup>
	0,1 ppm
KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m <sup>3</sup>
	0,1 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Maleic anhydride
ACGIH OEL TWA	0,01 mg/m <sup>3</sup>
Remarque (ACGIH)	DSEN; RSEN; A4
Référence réglementaire	ACGIH TLV 2021
<b>Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
IOEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)	
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	307 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
MAK (OEL STEL)	614 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	309 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	618 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	310 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	310 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
AGW (OEL C)	310 mg/m <sup>3</sup>
AGW (OEL C) [ppm]	50 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	308 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	308 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
TGG-8u (OEL TWA)	300 mg/m <sup>3</sup>

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)	
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	240 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (OEL STEL)	280 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	300 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
KGV (OEL STEL)	450 mg/m <sup>3</sup>
	75 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA)	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	300 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	300 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	600 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle. AFNOR EN 482:2021: Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. AFNOR EN 689:2019: Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage.

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

VLEP et VLB applicables pour les polluants atmosphériques : Aucun connu

### 8.1.4. DNEL et PNEC

MEGASID STUCCO PER PLASTICHE	
<b>DNEL/DMEL (informations complémentaires)</b>	
Indications complémentaires	Non applicable

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

MEGASID STUCCO PER PLASTICHE	
<b>PNEC (informations complémentaires)</b>	
Indications complémentaires	Non applicable
<b>styrène (100-42-5)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	306 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	406 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	174,25 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	182,75 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	2,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	10,2 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,028 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,014 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,04 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,614 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,307 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,2 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	5 mg/l
<b>Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	150 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	11 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	32 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (informations complémentaires)</b>	
Indications complémentaires	Non applicable (UVCB)
<b>2,2'-[[4-méthylphényl]imino]biséthanol (3077-12-1)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,47 mg/kg de poids corporel/jour

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

<b>2,2'-[[4-méthylphényl]imino]biséthanol (3077-12-1)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,29 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,16 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,58 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,17 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,0264 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00264 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,26 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,0264 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,1214 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0121 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,0088 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
<b>Masse réactionnelle du 2,2'-[[4-méthylphényl]imino]biséthanol et de l'éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	9,8 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,74 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,048 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0048 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,48 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	1,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,12 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,21 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

<b>Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets locaux, inhalation	235,1 µg/m³
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	175 µg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	37 µg/m³
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,62 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	2,36 µg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	53,8 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	69,8 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	10,9 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	0,37 mg/l
<b>n-Butyl acetate (123-86-4)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	600 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	600 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	48 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	300 mg/m³
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	35,7 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	300 mg/m³
A long terme - effets systémiques, orale	2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	300 mg/m³
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	180 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	18 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	360 µg/L
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	981 µg/kg ps
PNEC sédiments (eau de mer)	98,1 µg/kg ps

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

<b>n-Butyl acetate (123-86-4)</b>	
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	90,3 µg/kg ps
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	35,6 mg/l
<b>Anhydride maléique (108-31-6)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,2 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,95 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,19 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,32 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,25
Aiguë - effets systémiques, orale	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	0,06 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,08 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,075 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0075 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,75 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,06 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,006 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,01 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	6,67 mg/kg de nourriture
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	4,46 mg/l
<b>Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	283 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	308 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	36 mg/kg de poids corporel/jour

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	37,2 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	121 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	19 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	190 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	70,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	7,02 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,74 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4168 mg/l

Remarque : La dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

### 8.1.5. Bande de contrôle

Bande de contrôle : Aucun établi.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Les mesures techniques et les opérations de travail appropriées devraient avoir priorité sur l'utilisation des systèmes de protection individuelle. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Fournir des stations de lavage des yeux. Éviter toute exposition inutile. La création et l'accumulation de charges électrostatiques sur les personnes et sur le matériel doivent être évitées grâce à une mise à la terre réelle des équipements et du personnel.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Masque à gaz. Écran facial. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Gants.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Utiliser une protection oculaire à la norme EN 166, conçu pour protéger contre le brouillard de pulvérisation

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Vêtements antistatiques

#### Protection des mains:

Gants de protection. Matériaux adéquats: nitrile (NBR), avec un index de protection  $\geq 5$  (temps de perméation  $\geq 240$  minutes). Gants en caoutchouc butyle. Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soigneusement.

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. Si les limites d'exposition recommandées sont dépassées, utilisez des masques avec des cartouches pour les vapeurs organiques et les brouillards (p. Ex. Masque à charbon actif). Type de filtre: Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé ( $>65^{\circ}\text{C}$ ). Si les niveaux d'exposition ne peuvent être déterminés ou estimés avec un degré de confiance suffisant, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé. EN 137 - protection respiratoire

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

#### Protection contre les dangers thermiques:

Aucune en utilisation normale.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

S'assurer que les émissions sont conformes à toutes les réglementations en vigueur sur le contrôle de la pollution atmosphérique.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Porter des gants de protection. Assurer une ventilation adéquate.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide visqueux.
Couleur	: gris foncé.
Apparence	: Pâte molle.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: 0,32 ppm styrène Absence de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: $-30,7^{\circ}\text{C}$ styrène
Point d'ébullition	: $145^{\circ}\text{C}$ styrène
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs inflammables.
Propriétés explosives	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Propriétés comburantes	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Limite inférieure d'explosion	: 1,2 vol % styrène
Limite supérieure d'explosion	: 8,9 vol % styrène
Point d'éclair	: $23 - 60^{\circ}\text{C}$
Température d'auto-inflammation	: $490^{\circ}\text{C}$ styrène
Température de décomposition	: Absence de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
pH	: Non applicable.
Viscosité, cinématique	: $1150000 \text{ mm}^2/\text{s}$ ( $25^{\circ}\text{C}$ )
Viscosité, dynamique	: $1400 \text{ Pa}\cdot\text{s}$ ( $25^{\circ}\text{C}$ )

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Solubilité	: insoluble dans l'eau. Eau: 0,24 g/l styrène
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Sans objet pour les mélanges
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Sans objet pour les mélanges
Pression de vapeur	: 6,67 hPa styrène
Pression de vapeur à 50°C	: Absence de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Masse volumique	: 1,6 kg/l
Densité relative	: Absence de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Densité relative de vapeur à 20°C	: 3,6 styrène
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : (15,30 % - 244,77 g/L)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, le stockage et le transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance. Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas fumer.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants. Composition/informations sur les composants: styrène. Incompatible avec : Matières plastiques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique génère : Fumées toxiques. Fumées toxiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Contient: styrène Cause une irritation des muqueuses et une dépression des systèmes respiratoire et nerveux

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

<b>styrène (100-42-5)</b>	
DL50 orale	> 6000 mg/kg de poids corporel (hamster, Syrian)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
<b>Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)</b>	
DL50 orale rat	3592 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3160 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6193 mg/m <sup>3</sup>
<b>2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol (3077-12-1)</b>	
DL50 orale rat	959 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402, EU Method B.3, EPA OPPTS 870.1200)
<b>Masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-</b>	
DL50 orale rat	619 mg/kg de poids corporel (OECD 401, EU Method B.1, 95% CL: 305 - 1256)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402, EU Method B.3, EPA OPPTS 870.1200)
<b>Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)</b>	
DL50 orale rat	3129 mg/kg de poids corporel (OECD 425)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
<b>n-Butyl acetate (123-86-4)</b>	
DL50 orale rat	> 10760 mg/kg (OECD 423)
DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg (OECD 402)
<b>Anhydride maléique (108-31-6)</b>	
DL50 orale rat	485 – 1050 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2620 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
<b>Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée rat	> 19020 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable.
Indications complémentaires	: (selon la composition)
<b>Anhydride maléique (108-31-6)</b>	
pH	Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable.
Indications complémentaires	: (selon la composition)
<b>Anhydride maléique (108-31-6)</b>	
pH	Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Indications complémentaires	: (selon la composition) Le produit contient : Anhydride maléique A un effet sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Indications complémentaires	: (selon la composition) Le produit contient : styrène Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

### styrène (100-42-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

### Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

### n-Butyl acetate (123-86-4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Indications complémentaires	: (selon la composition) Le produit contient : styrène Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation). Peut affecter: poumon/système respiratoire

### styrène (100-42-5)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)

2000 mg/kg de poids corporel

LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)

0,21 mg/l air (OECD 453)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

1000 mg/kg de poids corporel

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)

10 mg/kg de poids corporel (souris, mâle)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol (3077-12-1)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

100 mg/kg de poids corporel (OECD 407, EU Method B.7)

### Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)

LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)

0,31 mg/l air

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

3 mg/kg de poids corporel (OECD 408)

### Anhydride maléique (108-31-6)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

≈ 10 mg/kg de poids corporel (OECD 452)

NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)

≈ 0,0033 mg/l air (OECD 413)

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Anhydride maléique (108-31-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel (KANPOGYO No.700, YAKUHATSU No. 1039.61, and KIKYKU No. 1014)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	2850 mg/kg de poids corporel (OECD 411) (90d)
Danger par aspiration	: Non applicable
Indications complémentaires	: (selon la composition)
MEGASID STUCCO PER PLASTICHE	
Viscosité, cinématique	1150000 mm <sup>2</sup> /s (25°C)
styrène (100-42-5)	
Viscosité, cinématique	0,77 mm <sup>2</sup> /s
Masse réactionnelle du 2,2'-[[4-méthylphényl]imino]biséthanol et de l'éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-	
Viscosité, cinématique	2519,82 mm <sup>2</sup> /s
Anhydride maléique (108-31-6)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Provoque une irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut affecter les organes auditifs en cas d'inhalation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

styrène (100-42-5)	
CL50 - Poisson [1]	10 mg/l (Pimephales promelas)

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

<b>styrène (100-42-5)</b>	
CE50 - Crustacés [1]	4,7 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	4,9 mg/l (Raphidocelis subcapitata)
CE50 96h - Algues [1]	6,3 mg/l (Raphidocelis subcapitata)
LOEC (chronique)	2,06 mg/l (Daphnia magna, 21d)
NOEC (chronique)	1,01 mg/l (Daphnia magna, 21d)
<b>Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	5,5 – 9,2 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3,2 – 9,6 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	3,8 – 7,9 mg/l
<b>2,2'-[[4-méthylphényl]imino]biséthanol (3077-12-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Cyprinus carpio)
CE50 - Crustacés [1]	48 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (Raphidocelis subcapitata)
<b>Masse réactionnelle du 2,2'-[[4-méthylphényl]imino]biséthanol et de l'éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Cyprinus carpio)
CE50 - Crustacés [1]	48 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (Raphidocelis subcapitata)
<b>Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)</b>	
CE50 - Crustacés [1]	5,89 mg/l (Daphnia magna)
<b>n-Butyl acetate (123-86-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	18 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	44 mg/l (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	397 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
<b>Anhydride maléique (108-31-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	75 mg/l
CL50 - Poisson [2]	75 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	330 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 150 mg/l
<b>Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Poecilia reticulata)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1930 mg/l (Acartia tonsa)
CE50 72h - Algues [1]	> 969 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 96h - Algues [1]	> 969 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LOEC (chronique)	0,5 mg/l (Daphnia magna, 22d)
NOEC (chronique)	≥ 0,5 mg/l (Daphnia magna, 22d)

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

#### styrène (100-42-5)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

#### Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

#### 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol (3077-12-1)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

#### Masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

#### Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

#### n-Butyl acetate (123-86-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Biodégradation	83 % (OECD 301D)
----------------	------------------

#### Anhydride maléique (108-31-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

#### Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Sans objet pour les mélanges
--	------------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Sans objet pour les mélanges
--	------------------------------

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable. Produit volatil à partir du sol.
------------------------------	--

#### n-Butyl acetate (123-86-4)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	15,3
---	------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,3
--	-----

#### Anhydride maléique (108-31-6)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 100
---	-------

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

Ecologie - sol	Le produit est légèrement volatil. Le potentiel de mobilité dans le sol est faible.
----------------	---

#### n-Butyl acetate (123-86-4)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	< 3
---	-----

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### Anhydride maléique (108-31-6)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,63
---	------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Anhydride maléique (108-31-6)( <sup>1</sup> )
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Anhydride maléique (108-31-6)( <sup>1</sup> )

(<sup>1</sup>) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Propriétés perturbant le système endocrinien [article 57, point f) — environnement]: Aucun connu. Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3269	UN 3269	UN 3269	UN 3269	UN 3269
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène)	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène)	Polyester resin kit (styrene)	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène)	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène)

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>Description document de transport</b>				
UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène), 3, III, (E)	UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène), 3, III	UN 3269 Polyester resin kit (styrène), 3, III	UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène), 3, III	UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène), 3, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	: Soumis aux dispositions
Code de classification (ADR)	: F3
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: See SP 340
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Code de restriction en tunnels (ADR)	: E

#### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	: Soumis aux dispositions
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: SP340
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Polyester resin kits consist of two components: a base material (flammable liquid) and an activator (organic peroxide), each separately packed in an inner packaging.

#### Transport aérien

Règlement du transport (IATA)	: Soumis aux dispositions
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 5kg
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 10kg
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 10kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A66, A163

#### Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN)	: Soumis aux dispositions
Code de classification (ADN)	: F3
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: See SP 340

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID)	: Soumis aux dispositions
Code de classification (RID)	: F3
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: see SP340
Catégorie de transport (RID)	: 3
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). POP (2019/1021) – Polluants organiques persistants. Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC). Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission. Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

#### REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	styrène ; Hydrocarbures, C9, aromatiques	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	styrène ; Hydrocarbures, C9, aromatiques ; Masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	styrène ; Hydrocarbures, C9, aromatiques ; Masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	styrène ; Hydrocarbures, C9, aromatiques	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

#### REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### Liste des substances candidates REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

### Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV : (15,30 % - 244,77 g/L)

### Directive Seveso (réduction des risques de catastrophe)

Seveso Indications complémentaires : Catégorie Seveso : P5c

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE). (annex I, part 1)

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

#### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

#### Allemagne

Restrictions pour l'emploi : Les prohibitions et restrictions d'emploi, conformément au § 4 et § 5 MuSchArbV doivent être respectées.

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Recommandations et règles nationales	: TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses. TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures. TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation. TRGS 410 : Registre d'exposition pour les substances dangereuses cancérigènes ou mutagènes sur les cellules germinales de catégories 1A ou 1B. TRGS 500: Mesures de protection. TRGS 510 : Entreposage des substances dangereuses dans des conteneurs mobiles. TRGS 526: Laboratoires. TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs. TRGS 720/TRBS 2152 : Atmosphère explosive dangereuse – général. TRGS 721/TRBS 2152 partie 1 : Atmosphère explosive dangereuse – évaluation du danger d'explosion. TRGS 721/TRBS 2152 partie 2 : Prévention ou limitation de l'atmosphère explosive dangereuse. TRGS 727 : Prévention des risques d'ignition dus à des charges électrostatiques. TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie. TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle. TRGS 907 : Liste de substances sensibilisantes et d'activités impliquant l'utilisation de substances sensibilisantes.																									
Classe risque aquatique (WGK) (D) WGK remarque	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1). : Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manutention des substances dangereuses pour l'eau (Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) du 18 avril 2017 (BGBl 2017, Teil I, Nr.22, Seite 905).																									
Classe de stockage (LGK, TRGS 510) Tableau de stockage commun	: LGK 3 - Liquides inflammables. <table border="1"><tr><td>LGK 1</td><td>LGK 2A</td><td>LGK 2B</td><td>LGK 3</td><td>LGK 4.1A</td></tr><tr><td>LGK 4.1B</td><td>LGK 4.2</td><td>LGK 4.3</td><td>LGK 5.1A</td><td>LGK 5.1B</td></tr><tr><td>LGK 5.1C</td><td>LGK 5.2</td><td>LGK 6.1A</td><td>LGK 6.1B</td><td>LGK 6.1C</td></tr><tr><td>LGK 6.1D</td><td>LGK 6.2</td><td>LGK 7</td><td>LGK 8A</td><td>LGK 8B</td></tr><tr><td>LGK 10</td><td>LGK 11</td><td>LGK 12</td><td>LGK 13</td><td>LGK 10-13</td></tr></table>	LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A	LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B	LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C	LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B	LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13
LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A																						
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B																						
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C																						
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B																						
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13																						
Stockage commun non autorisé pour	: LGK 1, LGK 2A, LGK 4.1A, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1C, LGK 5.2, LGK 6.1B, LGK 6.2, LGK 7.																									
Stockage commun avec restrictions autorisé pour	: LGK 5.1B, LGK 6.1D, LGK 11, LGK 10-13.																									
Stockage commun autorisé pour	: LGK 2B, LGK 3, LGK 6.1A, LGK 6.1C, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 12, LGK 13.																									
Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)	: Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).																									
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)																									
<b>Pays-Bas</b>																										
Catégorie ABM	: A(3) - dangereux pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique																									
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé																									
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé																									
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé																									
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé																									
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: styrène est listé																									
<b>Danemark</b>																										
Code MAL	: 00-6 (Décret exécutif n° 301 de 1993)																									
Classe de risque d'incendie	: Classe III-1																									
Unité de magasin	: 50 litre																									
Remarques concernant la classification	: Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies																									

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Règlementations nationales danoises : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit  
Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec lui

### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables  
Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11) : Groupe 2

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce mélange, une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

styrène

Hydrocarbures, C9, aromatiques

2,2'-[[4-méthylphényl]imino]biséthanol

Masse réactionnelle du 2,2'-[[4-méthylphényl]imino]biséthanol et de l'éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-

Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

n-Butyl acetate

Anhydride maléique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Toutes les sections.

### Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/D = pas disponible
	N/A = pas applicable
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
EN	Norme européenne
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Abréviations et acronymes:	
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Sources des données	: Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (et sequens).
Conseils de formation	: Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.
Autres informations	: Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### Texte intégral des phrases H et EUH:

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais: Éléments de preuve
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Limites de concentration
Repr. 2	H361d	Limites de concentration

# MEGASID STUCCO PER PLASTICHE

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

STOT RE 1	H372	Méthode de calcul
-----------	------	-------------------

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.